

## **PROMOTION NATIONALE TY-RAP 2012 « APORTEZ-LE A LA PLAGE »**

### **1. DURÉE**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de Thomas & Betts ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e), et tout(e) employé(e) d'un distributeur autorisé de Thomas & Betts.

Thomas & Betts peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à Thomas & Betts doit être vrai, exact et complet. Thomas & Betts se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

### **3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Faites l'achat d'un nécessaire Ty-Rap chez n'importe quel distributeur participant de produits électriques. Il pourra vous offrir les deux ou l'un des nécessaires suivants : TY-TRKORG-M ou TY-TRKORG-MX. À l'intérieur de chacun des nécessaires, vous trouverez une carte à gratter qui porte un code d'inscription que vous devrez entrer en ligne au [www.tnb.ca/tyrap2012](http://www.tnb.ca/tyrap2012). Vos chances de gagner dépendent du nombre d'entrées admissibles inscrites. Les entrées seront acceptées jusqu'au 4 septembre 2012 à 23h59.

**Aucun achat requis.** Pour obtenir une carte à gratter sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cinquante (50) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : Thomas & Betts Limitée, Att. : Marketing / Promotion Ty-Rap 2012, 700, ave. Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 30 août 2012 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

### **4. PRIX**

Trois (3) gagnant(e)s seront déterminé(e)s par tirage au sort qui aura lieu le 5 septembre 2012, à 9h00, au bureau de Thomas & Betts Limitée, 700, ave. Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 2M9.

Le prix pour chacun des gagnant(e) est un voyage pour deux (2) personnes au complexe touristique Barcelo Maya, Riviera Maya, Mexique.

Chaque gagnant(e) devra choisir, à leur seule et unique discrétion, un compagnon ou une compagne de voyage (l'âge de l'accompagnateur (trice) n'a aucune importance). Toutefois, si l'accompagnateur (trice) est d'âge mineur, le (la) gagnant(e) en sera totalement responsable.

La valeur approximative au détail de chaque voyage pour deux (2) personnes est d'un maximum de 4850,00 \$ CAD.

Tous les gagnant(e)s devront partir de l'un des principaux aéroports suivants situés au Canada : Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton, St-John's (NL) ou Halifax.

Tous les voyages doivent être effectués entre le 30 septembre 2012 et le 30 septembre 2013, sans exception. Aucun report ne sera accordé en cas de non émission / usage après cette date.

Les gagnant(e)s et leurs accompagnateurs (trices) seront responsables de tous les coûts, incluant mais non limités aux coûts suivants: transport entre la demeure du(de la) gagnant(e) et l'aéroport de départ, les frais de réservation de sièges, nuitées supplémentaires d'hébergement, frais chargés par l'hôtel pour appels téléphoniques et télécopies, connexion internet, activités et excursions optionnelles, assurance voyage, repas et breuvages non précisés, ainsi que toute dépense personnelle, pourboires et taxes de tout genre reliés aux dépenses personnelles.

Ni Thomas & Betts Ltée ni son agence de voyage ne peuvent être tenus responsables en cas d'un accident et/ou d'une blessure physique. Il est de la responsabilité des gagnant(e)s et de leurs accompagnateurs (trices) de se prémunir d'assurances voyage adéquates.

Tout autre frais ou dépense, directement ou indirectement relié au voyage, relève du (de la) gagnant(e).

Les documents de voyage seront émis électroniquement et ne peuvent être modifiés ou échangés pour d'autres destinations. Chaque voyage est pour usage personnel exclusivement et doit être utilisé simultanément par le (la) gagnant(e) et son (sa) accompagnateur (trice). Il est interdit de vendre les billets gagnés.

Les gagnant(e)s et leurs accompagnateurs (trices) doivent être autorisé(e)s à voyager aller-retour au pays de destination ainsi qu'à tous les endroits où ils(elles) doivent faire escale et doivent respecter les lois de l'immigration et des frontières ou leur prix sera annulé. Il relève des gagnant(e)s et de leurs accompagnateurs (trices) de s'assurer d'avoir tous les documents pertinents avant leur départ. En plus d'un passeport valide, un visa peut être exigé de citoyens canadiens nés dans d'autres pays. Si le voyage devait être annulé à cause de documents fautifs, aucune compensation ne sera offerte. Il en est de la responsabilité des gagnant(e)s de vérifier toutes les consignes du transporteur aérien concernant les bagages.

Ni Thomas & Betts Ltée ni son agence de voyage ne peuvent être tenus responsables en cas d'une annulation du départ résultant de force majeure. Toute dépense reliée à un tel événement (frais d'hôtel, restaurants, taxis, téléphones et manque à gagner) relève des gagnant(e)s et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Les prix ne peuvent être transférés, n'ont aucune valeur monétaire pour les gagnant(e)s et doivent être acceptés tel quel. Les services de voyage non utilisés ne peuvent être échangés pour d'autres services. Si un(e) gagnant(e) ne peut profiter de son prix tel qu'émis, il n'y aura aucune compensation ni substitution.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, Thomas & Betts se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

## **5. REMISE DES PRIX**

Il doit être possible pour un représentant de Thomas & Betts de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà d'une période de dix (10) après le tirage au sort.

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés :  
(2012-1012)/500 = \_\_\_\_ ?

Pour le texte complet des règlements, consultez le site web [www.tnb.ca/tyrap2012](http://www.tnb.ca/tyrap2012).

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par Thomas & Betts aux fins de publicité ou de promotion.

Dans les trente (30) jours de la date du tirage, les noms des gagnant(e)s seront affichés sur le site [www.tnb.ca](http://www.tnb.ca).

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.